



Bruxelles, le 16.10.2017  
COM(2017) 594 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION**

**sur les travaux des comités en 2016**

{SWD(2017) 337 final}

# **RAPPORT DE LA COMMISSION**

## **SUR LES TRAVAUX DES COMITÉS EN 2016**

Conformément à l'article 10, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 182/2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission<sup>1</sup> (ci-après le «règlement de comitologie»), la Commission présente ci-après le rapport annuel sur les travaux des comités en 2016.

Le présent rapport fait un tour d'horizon de l'évolution du système de comitologie en 2016 et présente une synthèse des activités des comités. Il est accompagné d'un document de travail des services de la Commission contenant des statistiques détaillées sur les travaux des différents comités.

### **1. TOUR D'HORIZON DE L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE COMITOLOGIE EN 2016**

#### **1.1 Évolution générale**

Comme décrit dans le rapport annuel de 2013<sup>2</sup>, à l'exception de la procédure de réglementation avec contrôle (PRAC), toutes les procédures de comitologie prévues par l'«ancienne» décision de comitologie<sup>3</sup> ont été automatiquement adaptées de façon à les aligner sur les nouvelles procédures de comitologie prévues par le règlement de comitologie [règlement (UE) n° 182/2011].

Par conséquent, en 2016, les comités de comitologie ont travaillé selon les procédures définies dans le règlement de comitologie, c'est-à-dire selon la procédure consultative (article 4) et la procédure d'examen (article 5), ainsi que la procédure de réglementation avec contrôle définie à l'article 5 *bis* de la décision de comitologie.

L'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» du 13 avril 2016<sup>4</sup> rappelle la nécessité d'aligner la procédure de réglementation avec contrôle:

«Les trois institutions reconnaissent qu'il est nécessaire d'aligner toute la législation existante sur le cadre juridique introduit par le traité de Lisbonne, et en particulier d'accorder un niveau de priorité élevé à l'alignement rapide de tous les actes de base qui se réfèrent encore à la procédure de réglementation avec contrôle. La Commission proposera de procéder à ce dernier alignement avant la fin 2016.»

Conformément à cet engagement, la Commission a adopté une nouvelle proposition visant à adapter les actes de base prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission (JO L 55 du 28.2.2011, p. 13).

<sup>2</sup> Rapport de la Commission sur les travaux des comités en 2013 [COM(2014) 572 final].

<sup>3</sup> Décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 (JO L 184 du 17.7.1999, p. 23), modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil (JO C 255 du 21.10.2006, p. 4).

<sup>4</sup> [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016Q0512\(01\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016Q0512(01)&from=EN).

aux actes délégués et aux actes d'exécution<sup>5</sup>. Elle a également adopté une seconde proposition portant spécifiquement sur l'alignement des actes de base dans le domaine de la justice<sup>6</sup>. Les négociations interinstitutionnelles sur ces deux dossiers ont commencé en 2017.

En 2016, la Commission a présenté un rapport<sup>7</sup> sur le fonctionnement du règlement n° 182/2011, cinq ans après son entrée en vigueur.

En septembre 2016, le président de la Commission a annoncé, dans son discours sur l'état de l'Union prononcé devant le Parlement européen, une initiative de la Commission visant à renforcer le caractère démocratique de la procédure de comitologie: *«Ce n'est pas juste, lorsque les pays de l'UE ne peuvent se mettre d'accord sur l'interdiction ou non d'utiliser du glyphosate dans les herbicides, que le Parlement ou le Conseil force la Commission à prendre une décision. Nous allons donc changer ces règles – car ce n'est pas cela, la démocratie<sup>8</sup>»*.

La Commission a donné suite au discours du président en adoptant, le 13 février 2017, une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (UE) n° 182/2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission [COM(2017) 85/3].

Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Commission a commencé à publier les projets d'actes d'exécution et les projets d'actes de procédure de réglementation avec contrôle pour permettre au public de formuler des observations pendant quatre semaines<sup>9</sup>. Il s'agit d'un élément important de la nouvelle approche en matière de transparence, qui s'inscrit dans le prolongement de l'engagement pris dans la communication de 2015 intitulée «Améliorer la réglementation pour obtenir de meilleurs résultats»<sup>10</sup>: «Les actes d'exécution importants qui sont soumis à la comitologie seront eux aussi rendus publics pendant quatre semaines, ce qui permettra aux parties intéressées de formuler leurs observations avant le vote des États membres au sein des comités compétents». Une fois les réactions recueillies évaluées, le projet de loi est soumis au vote du comité compétent. Lors de la réunion du comité, la Commission explique la manière

---

<sup>5</sup> Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL adaptant aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne une série d'actes juridiques prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle [COM(2016) 799].

<sup>6</sup> Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL adaptant à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne une série d'actes juridiques dans le domaine de la justice prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle [COM(2016) 798].

<sup>7</sup> Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre du règlement (UE) n° 182/2011 [COM(2016) 92].

<sup>8</sup> Discours sur l'état de l'Union 2016: [https://ec.europa.eu/priorities/state-union-2016\\_fr](https://ec.europa.eu/priorities/state-union-2016_fr).

<sup>9</sup> [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say_fr).

<sup>10</sup> Communication «Améliorer la réglementation pour obtenir de meilleurs résultats - Un enjeu prioritaire pour l'UE» [COM(2015) 215 final].

dont les observations ont été prises en compte et verse cette explication au compte rendu sommaire de la réunion (que le public peut consulter dans le registre de comitologie<sup>11</sup>).

## **1.2 Évolution de la jurisprudence**

L'arrêt de la Cour de justice du 1<sup>er</sup> mars 2016 dans l'affaire C-440/14, National Iranian Oil Company contre Conseil de l'Union européenne, ne concerne pas directement l'exercice, par la Commission, de ses compétences d'exécution, mais il est important dans la mesure où il expose les raisons qui justifient, dans certains cas exceptionnels, l'octroi de compétences d'exécution au Conseil<sup>12</sup>.

---

<sup>11</sup> <http://ec.europa.eu/transparency/regcomitology/index.cfm?CLX=fr>.

<sup>12</sup> [C-440/14 P](#) — National Iranian Oil Company contre Conseil.

## 2. TOUR D'HORIZON DES ACTIVITES

### 2.1 Nombre de comités et de réunions

Il importe de distinguer les comités de comitologie des autres entités, en particulier des «groupes d'experts» créés par la Commission elle-même. Ces derniers mettent leur expertise à la disposition de la Commission<sup>13</sup> pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques ainsi que des actes délégués, tandis que les comités de comitologie assistent la Commission dans l'exercice des compétences d'exécution qui lui ont été conférées par des actes législatifs de base. Le présent rapport porte exclusivement sur les comités de comitologie. Le tableau I ci-dessous présente le nombre de comités de comitologie actifs par secteur d'activité pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016. Les chiffres relatifs à l'année antérieure (au 31 décembre 2015) sont également indiqués à titre de comparaison. Les sections et configurations ne sont pas comptées à part, car elles font partie d'un comité principal.

**TABLEAU I – Nombre total de comités**

Domaine d'action	2016	2015
<b>AGRI (Agriculture et développement rural)</b>	17	18
<b>BUDG (Budget)</b>	2	2
<b>CLIMA (Action pour le climat)</b>	5	5
<b>CNECT (Réseaux de communication, contenu et technologies)</b>	6	5
<b>DEVCO (Coopération internationale et développement)</b>	5	5
<b>DIGIT (Informatique)</b>	1	2
<b>EAC (Éducation et culture)</b>	2	5
<b>ECFIN (Affaires économiques et financières)</b>	1	1
<b>ECHO (Aide humanitaire et protection civile)</b>	2	2
<b>EMPL (Emploi, affaires sociales et inclusion)</b>	5	4
<b>ENER (Énergie)</b>	14	14
<b>ENV (Environnement)</b>	30	31
<b>ESTAT (Eurostat)</b>	6	6
<b>FISMA (Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux)</b>	8	8
<b>FPI (Service des instruments de politique étrangère)</b>	4	4
<b>GROW (Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME)</b>	41	43
<b>HOME (Migration et affaires intérieures)</b>	13	11
<b>JUST (Justice et consommateurs)</b>	23	21
<b>MARE (Affaires maritimes et pêche)</b>	4	4
<b>MOVE (Mobilité et transport)</b>	31	30
<b>NEAR (Voisinage et négociations d'élargissement)</b>	3	3
<b>OLAF (Office européen de lutte antifraude)</b>	1	1
<b>REGIO (Politique régionale et urbaine)</b>	1	1

<sup>13</sup> Pour de plus amples informations, voir: <http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?Lang=FR>.

<b>RTD (Recherche et innovation)</b>	5	5
<b>SANTE (Santé et sécurité alimentaire)</b>	21	21
<b>SG (Secrétariat général)</b>	3*	3*
<b>TAXUD (Fiscalité et union douanière)</b>	11	11
<b>TRADE (Commerce)</b>	12	14
<b>TOTAL:</b>	<b>277</b>	<b>280</b>

\* Y compris le comité d'appel (pour les besoins du registre de comitologie, le comité d'appel est pris en compte en tant que comité relevant de la responsabilité du SG; dans la pratique, il est géré par tous les services concernés).

En 2016, les comités de comitologie ont pu généralement être ventilés selon le type de procédure qui régit leur activité (procédure consultative, procédure d'examen, procédure de réglementation avec contrôle – voir tableau II). Certains comités ayant appliqué des procédures multiples ont été séparés des comités opérant selon une procédure unique.

**TABLEAU II – Nombre de comités par type de procédure (2016)**

	Type de procédure				TOTAL:
	Consultative	Examen	Réglementation avec contrôle	Opérant selon plusieurs procédures	
AGRI	0	11	0	6	17
BUDG	1	1	0	0	2
CLIMA	0	1	0	4	5
CNECT	0	3	0	3	6
DEVCO	0	2	0	3	5
DIGIT	0	1	0	0	1
EAC	0	1	0	1	2
ECFIN	0	0	0	1	1
ECHO	0	1	0	1	2
EMPL	0	0	2	3	5
ENER	2	6	3	3	14
ENV	0	6	5	19	30
ESTAT	0	2	0	4	6
FISMA	0	1	2	5	8
FPI	0	3	0	1	4
GROW	6	9	4	22	41
HOME	2	8	0	3	13
JUST	7	5	4	7	23
MARE	0	2	0	2	4
MOVE	3	8	4	16	31
NEAR	1	1	0	1	3
OLAF	0	1	0	0	1
REGIO	0	0	0	1	1
RTD	0	4	0	1	5
SANTE	0	10	0	11	21
SG	0	2	0	1	3
TAXUD	1	8	0	2	11
TRADE	2	4	0	6	12
<b>TOTAL:</b>	<b>25</b>	<b>101</b>	<b>24</b>	<b>127</b>	<b>277</b>

\* Y compris le comité d'appel.

Le nombre de comités n'est pas le seul indicateur de l'activité pour la comitologie. Le *nombre de réunions* tenues ainsi que le *nombre de procédures écrites*<sup>14</sup> utilisées en 2016 reflètent également l'intensité générale des travaux, à l'échelle des secteurs d'activité et au sein des différents comités (tableau III).

---

<sup>14</sup> Le vote du comité peut avoir lieu au cours d'une réunion ordinaire de celui-ci ou, dans des cas dûment justifiés, par procédure écrite, conformément à l'article 3, paragraphe 5, du règlement de comitologie.

**TABLEAU III – Nombre de réunions et de procédures écrites**

	Nombre de comités	Réunions		Procédures écrites	
		2016	2015	2016	2015
AGRI	17	111	145	7	10
BUDG	2	4	4	0	0
CLIMA	5	7	6	1	1
CNECT	6	18	15	12	11
DEVCO	5	18	16	11	7
DIGIT	1	2	3	0	0
EAC	2	5	4	3	1
ECFIN	1	0	1	0	0
ECHO	2	4	6	4	5
EMPL	5	4	4	1	5
ENER	14	12	16	4	2
ENV	30	26	38	11	12
ESTAT	6	6	6	5	5
FISMA	8	11	8	13	9
FPI	4	5	2	2	3
GROW	41	63	76	36	28
HOME	13	36	29	65	31
JUST	23	22	10	4	5
MARE	4	6	11	5	4
MOVE	31	52	51	25	22
NEAR	3	7	7	12	19
OLAF	1	1	2	1	0
REGIO	1	1	1	0	0
RTD	5	57	57	263	205
SANTE	21	117	106	437	437
SG	3	5*	5*	0	1
TAXUD	11	50	65	22	20
TRADE	12	24	25	38	25
<b>TOTAL</b>	<b>277</b>	<b>674</b>	<b>719</b>	<b>982</b>	<b>868</b>

\* 5 réunions du comité d'appel.

## 2.2 Nombre d'avis et de mesures/d'actes d'exécution

Comme chaque fois, le présent rapport fournit des chiffres globaux pour les *avis* formels rendus par les comités et les *mesures/actes d'exécution* correspondants adoptés par la Commission<sup>15</sup>. Ces chiffres quantifient le travail tangible fourni par les comités (voir le tableau IV). Sur l'ensemble des projets d'actes d'exécution présentés aux comités en 2016, le Parlement européen a adopté douze résolutions sur la base de l'article 11 du règlement de comitologie, tandis que le Conseil n'en a adopté aucune.

<sup>15</sup> Il y a lieu de préciser que des écarts sont possibles entre le nombre d'avis et le nombre de mesures/d'actes d'exécution pour une année donnée. Le document de travail des services de la Commission qui accompagne le rapport en précise les raisons dans son introduction.

**TABLEAU IV – Nombre d'avis et de mesures/d'actes d'exécution adoptés**

	Avis <sup>16</sup>		Actes d'exécution adoptés		Mesures PRAC adoptées	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
AGRI	110	116	105	116	1	1
BUDG	7	4	0	4	0	0
CLIMA	7	7	6	7	0	1
CNECT	20	20	14	12	0	1
DEVCO	57	57	55	58	0	0
DIGIT	1	1	1	1	0	0
EAC	4	5	4	2	0	0
ECFIN	0	1	0	1	0	0
ECHO	7	9	4	11	0	0
EMPL	4	9	3	6	0	0
ENER	8	8	4	1	6	6
ENV	38	37	13	16	11	11
ESTAT	11	16	3	6	5	10
FISMA	28	16	28	10	0	6
FPI	2	4	0	0	0	0
GROW	84	74	45	37	21	13
HOME	76	63	61	42	0	0
JUST	6	9	6	9	0	1
MARE	10	15	10	15	0	0
MOVE	65	55	44	46	17	17
NEAR	64	65	65	65	0	0
OLAF	2	0	2	0	0	0
REGIO	2	1	1	1	0	0
RTD	270	266	191	223	0	0
SANTE	717	736	632	671	55	62
SG	11*	11	9	23	0	0
TAXUD	82	82	67	65	0	0
TRADE	75	56	75	58	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 768</b>	<b>1 743</b>	<b>1 448</b>	<b>1 506</b>	<b>116</b>	<b>129</b>

\* Y compris 11 avis émis par le comité d'appel et 9 actes adoptés.

### 2.3 Réunions du comité d'appel

Le comité d'appel s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2016 pour examiner au total onze projets d'actes d'exécution (dans les domaines de la politique de la santé et des consommateurs, ainsi que de la mobilité et des transports), qui lui ont été soumis par la Commission. Dans onze cas, il n'a pas émis d'avis. La Commission a décidé d'adopter neuf actes d'exécution.

<sup>16</sup> Un vote qui débouche sur une absence d'avis est comptabilisé dans le nombre total d'avis.

## 2.4 Recours à la procédure de réglementation avec contrôle (PRAC)

Comme indiqué à la section 1, la procédure de réglementation avec contrôle n'a pas été concernée par la réforme de la comitologie en 2011. Cette procédure ne peut plus être utilisée dans la nouvelle législation, mais elle apparaît encore dans de nombreux actes de base existants et continuera de s'appliquer en vertu de ces actes jusqu'à ce que ceux-ci soient adaptés. En 2016, 108 mesures ont été adoptées selon la procédure de réglementation avec contrôle (voir tableau V). Le Parlement européen a utilisé son droit de veto une fois. En 2015, à titre de comparaison, le droit de veto n'a pas été utilisé.

**TABLEAU V – Nombre de mesures adoptées selon la procédure de réglementation avec contrôle (PRAC)**

	Mesures PRAC adoptées	Opposition du PE à l'adoption de projets de mesures PRAC	Opposition du Conseil à l'adoption de projets de mesures PRAC
AGRI	1	0	0
BUDG	0	0	0
CLIMA	0	0	0
CNECT	0	0	0
DEVCO	0	0	0
DIGIT	0	0	0
EAC	0	0	0
ECFIN	0	0	0
ECHO	0	0	0
EMPL	0	0	0
ENER	6	0	0
ENV	11	0	0
ESTAT	5	0	0
FISMA	0	0	0
FPI	0	0	0
GROW	21	0	0
HOME	0	0	0
JUST	0	0	0
MARE	0	0	0
MOVE	17	0	0
NEAR	0	0	0
OLAF	0	0	0
REGIO	0	0	0
RTD	0	0	0
SANTE	47	1	0
SG	0	0	0
TAXUD	0	0	0
TRADE	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>108</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

## 3. Informations détaillées sur les activités des comités

Le document de travail qui accompagne le présent rapport fournit des informations détaillées sur les activités de chaque comité en 2016, ventilées en fonction des différentes directions générales concernées.

### **3. CONCLUSION**

Le Parlement européen et le Conseil sont invités à prendre note du présent rapport.